

**AVIS**  
**DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**  
**PROJET DE CRÉATION DE LA ZAC " DES BRÉGUIÈRES "**  
**SUR LA COMMUNE DE GATTIÈRES**

**DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) " DES BRÉGUIÈRES " SUR LA COMMUNE DE GATTIÈRES, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT (EPA) ECO-VALLEE PLAINE DU VAR A RÉALISÉ UNE ÉTUDE D'IMPACT**

En application de la délibération n°2016-008 du Conseil d'administration de l'EPA Eco-Vallée Plaine du Var en date du 25 février 2016 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation (sur la base des anciens articles L.122-1-1 et R.122-11 du code de l'environnement en vigueur à la date de ladite délibération), les documents suivants sont mis à la disposition du public :

- ✓ **Etude d'impact accompagnée d'un projet de dossier de création de la ZAC**
- ✓ **Avis de l'autorité environnementale (AE)**
- ✓ **Avis de la commune de Gattières**

Les documents mentionnés ci-dessus sont mis à disposition du public pendant une durée de 15 jours, du lundi 25 septembre 2017 au mardi 10 octobre 2017. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et formuler des observations dans un registre ouvert à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- **Mairie de Gattières** : 11 rue Torrin et Grassi, 06510 Gattières ; du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, sauf le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

- **EPA Plaine du Var** : Immeuble Plaza (4<sup>ème</sup> étage), 455 promenade des Anglais, BP 33257, 06205 Nice Cedex 3 ; du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

L'EPA Eco-Vallée Plaine du Var est l'autorité compétente pour arrêter le bilan de la concertation et pour approuver le dossier de création de la ZAC.  
Le Préfet des Alpes-Maritimes est compétent pour créer la ZAC.

La présente mise à disposition est organisée pour concilier au-mieux les dispositions de la délibération initiale avec les nouveaux textes en vigueur.

Ainsi, en plus de la présente mise à disposition, une participation du public par voie électronique sera organisée conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DTIEN-G 3659  
  
Frédéric MAC KAIN